

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **25 JUL. 2023**

ID : 030-243000650-20230725-2023\_04-AR



13 Rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE DE CAMARGUE**

**ARRETE N° 2023-04**

**Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)  
Centre Aqua Camargue**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-23,  
Vu le Code du Sport et notamment les articles L 322-2, D 322-16 et A322-12 à A322-18,  
Vu l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant,  
Vu l'arrêté n°2020-21 du 2 octobre 2020 portant adoption du « Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours du Centre Aqua Camargue »,  
Vu le décret n°2023-437 du 4 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant venant assouplir les règles de surveillance pour palier à la pénurie d'agents titulaires du titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Ainsi, les titulaires du BNSSA pourront être responsables d'une baignade d'accès payant en autonomie sans être sous la responsabilité d'un MNS,  
Considérant la nécessité de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Centre Aqua Camargue pour optimiser la surveillance des usagers et les procédures d'intervention,  
Après avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°2020-01 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Le POSS annexé au présent arrêté s'applique à la piscine intercommunale Aqua Camargue située avenue Dossenheim, 30240 Le Grau du Roi.

**Article 3** : Le POSS sera applicable à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

**Article 4** : Conformément à la réglementation en vigueur, le POSS sera affiché dans l'équipement visible de tous.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Aigues-Mortes, le **25 JUL. 2023**  
Le Président,  
Robert CRAUSTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification.